



La responsabilité des géotechniciens dans les dommages affectant l'ouvrage

Jurisprudence publié le 22/12/2017, vu 3592 fois, Auteur : [Maurice Amos](#)

Cet article présente les diverses responsabilités qui peuvent être recherchées à l'encontre des géotechniciens dans les dommages résultant des désordres affectant un ouvrage. À la lumière des textes législatifs et réglementaires et des jurisprudences administrative, judiciaire et européenne, il met en évidence deux types de géotechniciens : un, ayant qualité de prestataire intellectuel non réputé constructeur dont la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle peut être recherchée sur le fondement du droit commun ; un autre, réputé constructeur, qui relève de la responsabilité spécifique de constructeur.

Par Amos MAURICE, Docteur en droit public, Consultant juridique indépendant

SOMMAIRE

[Introduction](#)

[Section I — Les causes d'exonération](#)

[Section II — La responsabilité du géotechnicien non réputé constructeur](#)

[Section III — La responsabilité spécifique du géotechnicien réputé constructeur](#)

[Conclusion](#)

[Textes et documents cités](#)

[Lire la suite](#)